

**Direction Education et Citoyenneté**

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION, MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE  
DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE FONT CHEVALIER-  
APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA  
COMMUNE D'ANNONAY AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF PASS TERRITOIRES 2020**

Le Maire d'Annonay,

**VU** la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2020 pour les travaux de rénovation, mise en sécurité et accessibilité des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De réaliser à partir de septembre 2021, des travaux de mise aux normes des deux écoles, maternelle et élémentaire de Font Chevalier.

A la rentrée 2020, 197 élèves étaient accueillis à l'école élémentaire et 123 élèves à l'école maternelle.

Le classement en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie des deux écoles nécessite des travaux de sécurité incendie.

Le bâtiment de l'école élémentaire, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, sera desservi par un ascenseur extérieur, permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'étanchéité et l'isolation de l'ensemble des toitures améliorera la performance et le confort thermique.

L'ensemble des sanitaires des deux écoles seront également intégralement rénovés, avec désamiantage des parois.

**Article 2 :**

Plan de financement

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES HT	Montant HT
Coût opération	1 481 304 €	DSIL	376 250 €
		PT07 (Partie énergétique seule : 46 699 €)	150 000 €
		Autofinancement	955 054 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 481 304 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 481 304€</b>

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ....16/08/2021..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17/08/21

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

